

Annexe 1 : Plafonds de revenus pour l'admission aux logements sociaux en Région de Bruxelles-Capitale 2022

Les revenus nets imposables du ménage pour le dernier avertissement extrait de rôle disponible (année 2018 ou 2019) ne peuvent pas dépasser les plafonds suivants :

Nombres d'enfants à charge	Personne isolée	Ménage avec un revenu	Ménage avec 2 revenus ou plus
0	36.099,59 €	40.110,68 €	45.840,84 €
1	/	43.548,72 €	49.278,89 €
2	/	46.986,77 €	52.716,93 €
3	/	50.424,81 €	56.154,98 €
4	/	53.862,86 €	59.593,02 €
5	/	57.300,90 €	63.031,07 €
6	/	60.738,95 €	66.469,11 €